

Séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|------------|
| - En exercice | 12 |
| - Présents | 12 |
| - Votants | 12 |
| - Absent(s) excusé(s) | |
| - Absent(s) | 00 |
| - Pouvoir | 00 |
| DATE CONVOCATION | 13/04/2021 |

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **22 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

| | P | A E | A | | P | A E | A | | P | AE | A |
|------------------------|---|--------|---|--------------------|---|--------|---|-----------------|---|----|---|
| AUDIN-VERNET Françoise | X | | | MALHIERE Thierry | X | | | PRADINES Cédric | X | | |
| BERAUD Emilie | X | | | PEYRONNET Hervé | X | | | ROBERT Clément | X | | |
| CONFORTO Elie | X | | | PLANCHENAUT Daniel | X | | | RUIZ Joël | X | | |
| KLEIN Kévin | X | | | POMMIER Lucas | X | | | VIALLE Sandrine | X | | |

* **Secrétaire séance** : Kévin KLEIN

* **Secrétaire auxiliaire** : Céline MAZET

* **Pouvoir(s)** :

- Approbation du précédent conseil
- Projet PLUi
- Poste employé technique
- Démission conseiller municipal
- Fixation de nombre de conseillers délégués
- Election de conseiller délégué
- Rapport d'activité LFa
- Point sur l'amélioration du Bourg
- Renseignements divers
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant des demandes de subventions pour l'éclairage du stade.
A l'unanimité, les élus acceptent.

Le compte rendu du 24 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DEL.n°01-22/04/2021 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) :
ARRETE LE 26 JANVIER 2021**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013 ;
Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-285 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération de Loire Forez et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 15 décembre 2015 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°10A du conseil communautaire du 21 mars 2017 prescrivant la poursuite de l'élaboration du PLUi à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°10B du conseil communautaire du 21 mars 2017 portant modification des objectifs poursuivis par la communauté d'agglomération, définis par la délibération du 15 décembre 2015 relative au lancement du PLUi, pour tenir compte de l'abandon du volet H du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 7 novembre 2017, comme en atteste le procès-verbal ;

Vu les attestations des débats sur les orientations du PADD tenus dans les 45 conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 23 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 arrêtant le projet PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été lancée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015. Suite à la création de Loire Forez agglomération le 1^{er} janvier 2017 et à la délibération du 21 mars 2017 l'élaboration du PLUi s'est poursuivi sur les 45 communes de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez, sans le volet programme local de l'habitat

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2017. Il s'articule à ce jour autour de 5 axes principaux :

« Axe 1 – Veiller à l'équilibre structurel du territoire et diversifier l'offre de logements

Axe 2 – Favoriser un territoire des proximités et répondre aux besoins de mobilité des usagers

Axe 3 – Maintenir une diversité économique

Axe 4 – Préserver le cadre de vie du territoire

Axe 5 – Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifiés différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles de renouvellement urbaine, sectorielles de densification, sectorielles d'aménagement et sectorielles économiques. Chaque type ne se retrouve pas obligatoirement dans toutes les communes mais prennent là aussi en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2015, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Monsieur Le maire donne la parole à Thierry MALHIÈRE, Premier Adjoint.

Il expose à l'assemblée :

- L'évolution du PLU communal jusqu'au projet de PLU intercommunal ;
- les changements qui peuvent intervenir sur le futur règlement du PLUi ;
- Indique qu'après lecture des cartes du PLUi, 3 zones sur celui-ci ont été repérées et qu'il y a lieu d'émettre des avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à 9 voix pour et 2 abstentions :

Les élus souhaitent que les remarques suivantes soient prises en compte dans l'élaboration du futur PLUi :

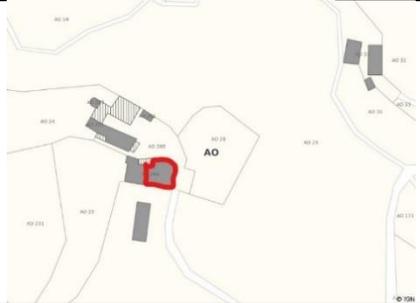
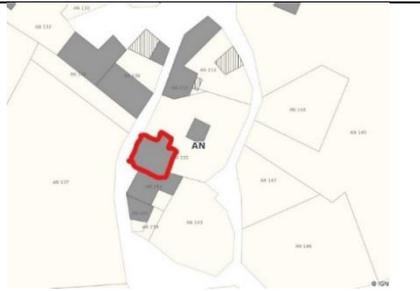
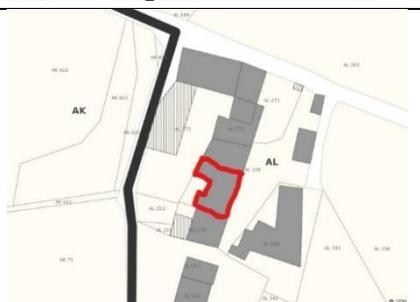
Points à modifier dans le règlement du PLUi :

- Classement de la parcelle AH 101 en zone UL : projet de construire une école et des annexes.
- Agrandissement de la zone STECAL aux parcelles AD 70, AD 69 et AD 74: projet de sentier pédagogique en lien afin de présenter les différentes essences d'arbres des Monts du Forez en rapport aussi avec l'activité forestière de l'entreprise et d'agrandir cette zone à la nouvelle parcelle créée récemment n° AD 419 pour permettre l'agrandissement du bâtiment de transformation et de vente d'huiles essentielles fabriquées par l'entreprise
- Création d'une zone STECAL sur les parcelles AL 252 et AL 253 : siège social des entreprises 2 RM distribution, Cavok protect shine et R'investissements, car projet de construction d'un petit bâtiment.
- Déclassement du zonage UP2 de la parcelle AH 257 en reclassement UL identique à la parcelle voisine (AH 198) car la commune ne souhaite pas de nouvelle construction d'habitation à proximité de la salle des fêtes.
- Vérifier que sur les parcelles AI249, AI260 en zone A avec une méthanisation, il soit possible d'adjoindre la commercialisation de gaz aux véhicules, sinon prévoir une STECAL sur cette zone.

Modifications dans les OPA Patrimoniales :

- **Tènement A** : page 57 ; remplacer le chemin des Everts par la **route du Vernay**, par conséquent l'aire de stationnement mutualisé se fera le long de la **route du Vernay**, de même une liaison piétonne doit pouvoir se faire entre la RD 44 et la **route du Vernay**.
- **Tènement B** : Une aire de stationnement devra se faire le long de la **route du Vernay** au lieu du chemin des Everts. L'accès véhicule et une voie piétonne devra pouvoir se faire par la **route du Vernay** et la **route de Phialay**.
- page 59 ; remplacer la rue Aubert par la **route du Lycée**.
- La commune ne souhaite plus de création de nouvelle habitation sur les parcelles AH 214 et AH 211.

Modifications concernant les bâtiments pour changement de destination :
Ajout :

| Lieu | N° parcelle | Commentaire | Plan cadastrale | Photo |
|------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Pleynet | AK 181 | Ancienne grange avec un projet en cours pour le changement de destination |  |  |
| Beauvoir | AO 294 | Extension d'une habitation dans une grange attenante |  |  |
| Arpheuil | AN 232 | Réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation avec extension dans la grange |  |  |
| Conol | AD 396 | Ancienne grange avec un projet en cours pour le changement de destination |  |  |
| Le Bouchet | AL 169 | Ancienne grange avec un projet en cours pour le changement de destination |  |  |

| | | | | |
|---------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Quérézieux | AM 196 | Extension d'une habitation dans une grange attenante |  |  |
| Le Mas | AK 149 | Ancien bâtiment agricole avec un projet de changement de destination en habitation |  |  |
| Le Soleillant | Al 66 | Changement de destination suite à un Cub déposé, réhabilitation d'un bâtiment de caractère |  |  |

Parcelles à retirer :

| Lieu dit | N° parcelle | Commentaire |
|------------|----------------|---------------------------|
| Drutel | AO 35 et AO 36 | Extension |
| Le Bouchet | AL 169 | Extension |
| La Cote | AO 258 | Changement de destination |
| Les Rateys | AK 426 | Changement de destination |

➤ Arrivée de Clément ROBERT

DEL.N°02-22/04/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'AVIS DU CTI (Commission technique Intercommunal).

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu qu'un agent peut prétendre à la retraite à compter du 31 juillet 2021, la commune souhaite créer un poste d'adjoint technique à 35h à partir du 1^{er} juin 2021 et de supprimer le poste existant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h30 hebdomadaire au 1^{er} août 2021.

Vu l'avis favorable du C.T.I. en date du 2 février 2021 pour la création de ce poste à compter du 1^{er} juin 2021 et la suppression de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2021, il convient de créer l'emploi et supprimer l'existant correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021 et la suppression de l'emploi technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32H30 hebdomadaires au 1^{er} août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

La création d'un emploi adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021 et la suppression de l'emploi technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h30 hebdomadaires au 1^{er} août 2021.

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SITUATION AU 1ER SEPTEMBRE 2020 | | | | | | | | | |
|---------------------------------|------------------|-----------------|--------------|------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------|---------------|--|
| | | | | EFFECTIFS | | | | | |
| Fonction | Durée hebdo. | Filière | Catégorie | Grade de l'agent qui occupe le poste | son statut *1 | sa situation *2 | Durée hebdo. | Temps partiel | |
| Secrétaire de Mairie | 20h30 | adm | C | Adjoint adm ppal 1ère classe | titulaire | en fonction | 20h30 | 59% | |
| Adjoint adm ppal 2ème classe | 20h | adm | C | Adjoint adm ppal 2ème classe | titulaire | en fonction | 20h | 57% | |
| Adjoint tech ppal 1ère classe | 24h15 | tech | C | Adjoint tech ppal 1ère classe | titulaire | en fonction | 24h15 | 69% | |
| Adjoint tech ppal 2ème classe | 30h | tech | C | Adjoint tech ppal 2ème classe | titulaire | en fonction | 30h | 86% | |
| Adjoint technique | 17h45 | tech | C | Adjoint tech ppal 2ème classe | VACANT | | | | |
| Adjoint technique | 32h30 | tech | C | Adjoint tech ppal 2ème classe | titulaire | en fonction | 32h30 | 93% | |
| Adjoint technique | 21h | tech | C | Adjoint technique | VACANT | | | | |
| Adjoint technique | 21h40 | tech | C | Adjoint technique | VACANT | | | | |
| Adjoint technique | 25h | tech | C | Adjoint technique | VACANT | | | | |
| Adjoint administratif | 20h | adm | C | Adjoint administratif | VACANT | | | | |

| SITUATION AU 01 AOUT 2021 | | | | | | | | | |
|-------------------------------|------------------|-----------------|--------------|------------------------------------------|----------------------|------------------------|------------------|----------------|--|
| | | | | EFFECTIFS | | | | | |
| Fonction | Durée hebdo. | Filière | Catégorie | Grade de l'agent qui occupe le poste | son statut *1 | sa situation *2 | Durée hebdo. | Temps partiel | |
| Secrétaire de Mairie | 20h30 | adm | C | Adjoint adm ppal 1ère classe | titulaire | en fonction | 20h30 | 59% | |
| Adjoint adm ppal 2ème classe | 20h | adm | C | Adjoint adm ppal 2ème classe | titulaire | en fonction | 20h | 57% | |
| Adjoint tech ppal 1ère classe | 24h15 | tech | C | Adjoint tech ppal 1ère classe | titulaire | en fonction | 24h15 | 69% | |
| Adjoint tech ppal 2ème classe | 30h | tech | C | Adjoint tech ppal 2ème classe | titulaire | en fonction | 30h | 86% | |
| Adjoint technique | 22h30 | tech | C | Adjoint tech ppal 2ème classe | titulaire | en fonction | 22h30 | 93% | |
| Adjoint technique | 21h | tech | C | Adjoint technique | VACANT | | | | |
| Adjoint technique | 21h40 | tech | C | Adjoint technique | VACANT | | | | |
| Adjoint technique | 25h | tech | C | Adjoint technique | VACANT | | | | |
| Adjoint technique | 35h | tech | C | Adjoint technique | VACANT | | | | |
| Adjoint administratif | 20h | adm | C | Adjoint administratif | VACANT | | | | |

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseiller municipal, Monsieur Philippe DELAVAL a fait parvenir une lettre de démission de son poste. Celle-ci a été transmise en Sous-Préfecture comme la loi le prévoit afin que celle-ci soit prise en compte par leurs services. Sa démission est prise en compte par le conseil municipal.

DEL.N°03-22/04/2021 – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu l'article L.2122-18 du CGCT qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 élisant Monsieur PEYRONNET Hervé, Maire de Verrières en Forez,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 élisant les adjoints au Maire,

Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des projets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un poste de conseiller municipal délégué

DEL.N°04-22/04/2021 – ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE ET DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION

Élection du conseiller municipal délégué :

Madame AUDIN-VERNET Françoise se présente en tant que candidate à cette élection. Le 1^{er} tour de scrutin est organisé à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont proclamés :

- nombre de bulletins : 12
- nombre de suffrages BLANCS : 0
- Nombre de bulletin nul : 1
- Nombre d'abstention : 1

- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

| Noms et prénoms des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|-------------------------------|-----------------------------|
| AUDIN-VERNET Françoise | 10 |

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2-07-2020 qui détermine les indemnités de fonctions des adjoints. Il informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération complémentaire pour fixer l'indemnité de fonction du conseiller délégué.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller délégué au Maire, comme suit :
- Conseiller délégué : 3 % de l'indice brut terminal
- **décide** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

DEL.N°05-22/04/2021 – SUBVENTION ECLAIRAGE DU STADE A LA REGION

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle informe le conseil qu'il serait souhaitable de demander une aide à la Région dans le cadre du Schéma de cohérence régionale du Football pour l'éclairage du stade de la commune. Elle présente à l'assemblée le devis dont le montant s'élève à 45 637€ HT soit 54 764€ TTC.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- AUTORISE à rechercher des soutiens financiers auprès de la Région dans le cadre du Schéma de cohérence régionale du Football, en complément notamment de l'aide sollicitée auprès du Fond d'Aide au Football Amateur de la FFF
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

DEL.N°06-22/04/2021 –SUBVENTION ECLAIRAGE DU STADE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – DISTRICT LOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle informe le conseil qu'il serait souhaitable de demander une aide à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur pour l'éclairage du stade de la commune. Elle présente à l'assemblée le devis dont le montant s'élève 45 637€ HT soit 54 764€ TTC. Elle expose le plan de financement qui serait le suivant :

- subvention de la FFF : 18% soit 8 214,66€
- subvention de la région : 18% soit 8 214,66€
- auto financement : 20% soit 9127,40€
- autres : 44% soit 20 080,28€

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de la Fédération Française de Football.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

RAPPORT D'ACTIVITE LFA

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Loire Forez agglomération à l'assemblée. Celui-ci a été envoyé à tous les élus par mail, il est à leur disposition en mairie s'ils veulent le consulter en format papier.

POINT SUR L'AMELIORATION BOURG

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel PLANCHENAU et Cédric PRADINES, représentants des groupes de travail au sein du conseil.

- Daniel : Un projet de remplacement des anciens panneaux par une signalétique homogène de type « bi-mats » est à l'étude. Un tour du village a été fait par les élus afin de déterminer les lieux propices à leur installation.
- Cedric : Plusieurs projets d'amélioration du bourg sont étudiés comme la création d'un parc enfant vers le lycée, la création d'une aire de pique-nique sur le jardin actuel de la Mairie et l'amélioration du fleurissement du village sur le long terme en favorisant le paillage. Une action porte également sur le traitement des poubelles. Pour l'instant, il faut mieux entretenir l'existant, surtout le domaine paysager. Nous regarderons début juillet quand tout sera en fleur ce que l'on souhaite garder ou non pour l'avenir.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Le Dauphiné critérium passe le 01/06/2021 sur la commune. Il vient de Saint Anthème et descend à Montbrison.
- Le secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques a pris un arrêté afin d'imposer aux 4 opérateurs l'engagement de travaux nécessaires à la mise en service d'au moins un nouveau site permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile 4G sur le territoire de notre commune dans un délai maximal de 24 mois.
- La Région met en place un plan de relance pour les entreprises de la montagne. Les demandes sont à déposer sur le site de la Région avant le 30 avril. Deux entreprises pourraient être concernées. Une information leur sera communiquée, la participation de la commune sera nécessaire en complément de la région.

QUESTIONS DIVERSES

PRADINES Cédric : RAS

CONFORTO Elie : RAS

ROBERT Clément : RAS

RUIZ Joël : L'écho, il y a des retours positifs. Il faut faire attention toutefois à ne pas créer de polémique, il ne faut pas heurter les gens. C'est une information. Monsieur le Maire demande à ce que les articles soient signés par leur rédacteur.

BERAUD Emilie : Un habitant de la commune a fait remarquer que certains laissent leurs poubelles n'importe où. Un travail est engagé sur l'amélioration du bourg et les poubelles en font partie. Et un

autre ne comprend pas comment fonctionne l'affouage, comment sont attribués les lots sur la commune. Cette personne sera contactée directement.

AUDIN-VERNAY Françoise : La Déclaration Préalable de travaux a été déposée pour l'Allée des Pommiers et la consultation des entreprises est lancée.

PLANCHENAULT Daniel : Nous déplorons le comportement de certains habitants qui interpellent les élus de manière agressive. Quelle démarche doit-on entreprendre devant des habitants mécontents ? Le fait que les conseillers ne sont pas au fait de tous les dossiers en cours sur la commune peut nous mettre en difficulté pour apporter une réponse. Il convient de les rediriger vers la Mairie ou Monsieur le Maire qui seront plus à même de leur répondre. »

POMMIER Lucas : Illiwap, il y a 81 abonnés à ce jour. On travaille sur le site internet avec Elie.

VIALLE Sandrine : RAS

KLEIN Kévin : Lors de la dernière réunion de la commission école qui a eu lieu le mois dernier, deux points ont été soulevés par 2 familles : la cantine et la navette scolaire. En étant en RPI les enfants sont amenés à aller dans les écoles des autres communes. Ils sont donc obligés de prendre la navette et de manger à la cantine. Le transport scolaire est financé par les familles et remboursé par les communes à hauteur de 50%. L'idée serait de rendre le transport scolaire gratuit intra RPI pour toutes les familles. Les communes prendraient en charge alors à 100 %. Le problème est le même pour la cantine, l'idée serait de facturer le repas à prix coûtant. Ces deux propositions seront présentées aux communes de Lérigneux et Roche et soumises au vote des conseils municipaux. Concernant l'achat d'un logiciel de gestion de la cantine-garderie, 2 devis sont à l'étude.

MALHIERE Thierry : Le battant de la cloche a été démonté, un devis a été fait pour le réparer. Les travaux de changement de la conduite d'eau potable de Prassouroux au Grand Champs est en cours, les travaux sont financés par Loire Forez agglomération. Le nettoyage des avaloirs est en train de se faire par Loire Forez agglomération. Les travaux de voirie vont commencer début mai. La déchetterie mobile passe le vendredi 30 avril 2021, les pneus seront pris en charge.

| L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à : 23h45 Signatures : | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------|--|
| AUDIN-VERNAY Françoise | | PLANCHENAULT Daniel | |
| BERAUD Emilie | | POMMIER Lucas | |
| CONFORTO Elie | | PRADINES Cédric | |
| KLEIN Kévin | | ROBERT Clément | |
| MALHIERE Thierry | | RUIZ Joël | |
| PEYRONNET Hervé | | VIALLE Sandrine | |